Dépôt : Meris Sehovic
Pl 8512

Luxembourg, le 28 octobre 2025

1

RESOLUTION

Relative à la professionnalisation de la Commission consultative des Droits de l'Homme

La Chambre des Député·e·s,

- Considérant que la Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH) constitue l'organe national indépendant de promotion et de protection des droits humains, chargé notamment :
  - d'élaborer en toute indépendance des avis, études, prises de position et recommandations sur toutes les questions de portée générale qui concernent les droits de l'Homme sur le territoire du Luxembourg ;
  - de conseiller le gouvernement pour l'élaboration des rapports que le Luxembourg doit présenter aux organes régionaux et internationaux de défense des droits de l'Homme ;
  - de s'adresser directement, ou par l'intermédiaire des organes de presse, à l'opinion publique pour rendre publics ses avis et recommandations ;
  - d'entretenir une concertation avec toutes les institutions et organes nationaux et internationaux de défense des droits de l'Homme ;

- considérant les missions spécifiques de la CCDH, à savoir
  - son rôle en tant que Rapporteur national sur la traite des êtres humains ;
  - sa mission, conjointement avec le Centre pour l'Egalité de traitement, de mécanisme indépendant de promotion et de suivi de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées ;

- considérant le vote du projet de loi n°8512 qui transfère une nouvelle mission à la CCDH dès son entrée en vigueur, à savoir à émettre systématiquement un avis préalable sur les demandes d'autorisation et de renouvellement de caméras de surveillance dans l'espace public ;

- considérant que le Sous-Comité d'accréditation (Sub-Committee on Accreditation — SCA) de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI), dans le cadre de son évaluation publiée en 2022, a encouragé la CCDH à plaider en faveur de la mise en place de membres à plein temps et rémunérés au sein de son organe décisionnel, afin de renforcer son indépendance et sa capacité opérationnelle, conformément aux Principes de Paris des Nations Unies ;

- considérant la future législation sur la CCDH, qui rattachera cette dernière à la Chambre des Député·e·s;

décide

- de professionnaliser davantage la CCDH en inscrivant dans la future législation sur le rattachement de la CCDH à la Chambre des Député·e·s ;
  - la professionnalisation à temps plein du poste de président·e, à l'instar du mandat de l'Ombudsman et de l'OKAJU ;
  - le droit à un congé spécial partiel pour ses membres, leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'exercice effectif de leurs missions.

Signatures :

MÉRIŞ ŠEHOVIĆ

Jean Bruncelano

Marc Baum